Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

COMMISSION DE COORDINATION
Règlement Intérieur



VERSION COM

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE DREUX

FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

AATIKO CONSEILS

Table des matières

RAPPEL DES AMBITIONS DE LA CIL 2

PREAMBULE 3

LES COMPETENCES DE LA COMMISSION DE COORDINATION 4

LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE COORDINATION 5

Membres et participants 5
Participants supplémentaires 5

LE FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL DE LA COMMISSION DE COORDINATION 6

Présidence 6
Durée des fonctions 6
Modalités de réunion 6
Organisation et mise en œuvre des travaux de la Commission de Coordination 6
Cadre déontologique 7

LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR 7

ANNEXES – PARTICIPANTS A LA COMMISSION DE COORDINATION 8

VERSION COMITE DE PILOTAGE - 20-02-2024

AATIKO CONSEILS
78 rue de la Villette
69003 Lyon
aatiko.fr - 04 26 78 71 71
communication@aatiko.fr
SAS au capital de 30 000 €
SIRET : 523 313 583 00040

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

RAPPEL DES AMBITIONS DE LA CIL

Introduction concernant les compétences, ambitions et enjeux de la mise en place de la CIL.

Dans le cadre de sa compétence obligatoire “Equilibre social de l’habitat”, la Communauté d’Agglomération du Pays de Dreux doit organiser une Conférence intercommunale du logement au minimum une fois par an.

La Conférence Intercommunale du Logement définit des **orientations relatives aux attributions des logements sociaux et aux mutations sur le territoire**, prenant en compte des enjeux de mixité sociale et la bonne prise en charge des publics prioritaires

Cette instance a pour ambition une démarche participative de l’ensemble des acteurs du territoire en matière de politique de l’habitat. Il s’agit de déployer sur l’ensemble de la Communauté d’Agglomération du Pays de Dreux, les priorités locales de manière à faire de la Conférence intercommunale du logement, un organe de gouvernance concerté.

La co-construction d’une politique d’attribution équilibrée sur le territoire entre les différentes parties prenantes contributrices est primordiale et la Conférence intercommunale du logement en est le levier d’action principal de par sa dimension stratégique forte et sa coopération partenariale active.

VERSION COMITE DE PILOTAGE - 20-02-2024

AATIKO CONSEILS
78 rue de la Villette
69003 Lyon
aatiko.fr - 04 26 78 71 71
communication@aatiko.fr
SAS au capital de 30 000 €
SIRET : 523 313 583 00040

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

AATIKO CONSEILS

PREAMBULE

L'article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et l'article 8 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifient profondément les politiques d'attribution des logements publics et visent à améliorer la gestion des demandes de logements.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité & à la Citoyenneté (LEC) vient compléter et enrichir les dispositifs relatifs aux attributions des logements publics.

La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) introduit de nouveaux dispositifs comme la cotation de la demande et la gestion en flux, ou encore la possibilité d'expérimenter des dispositifs de locations choisies.

Ce cadre réglementaire donne aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) un rôle central dans la définition, la mise en place et le suivi des ambitions en matière de gestion des attributions, de la demande et d'amélioration de l'information au demandeur.

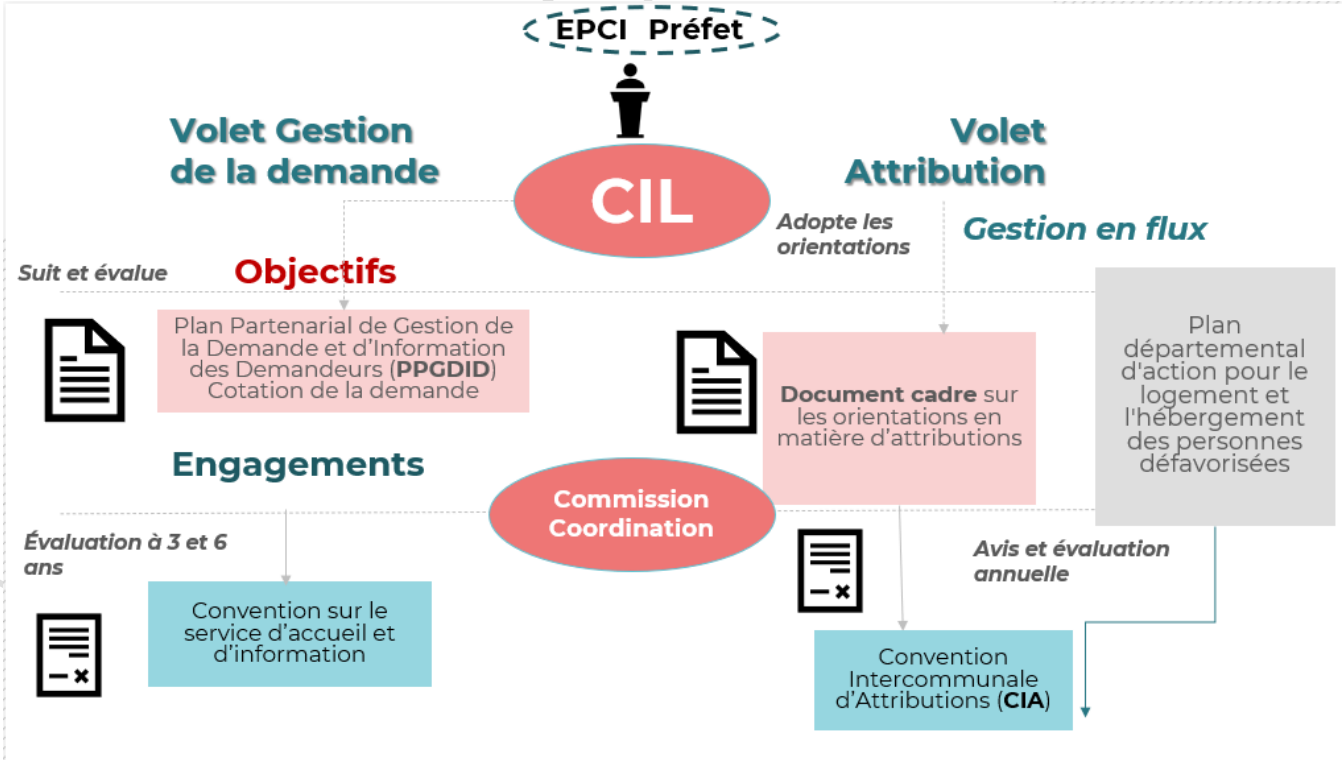
Il existe plusieurs dispositifs pour piloter et mettre en application ces ambitions :

- **Pour le volet gestion des attributions** :

Le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL)
La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)

Pour le volet gestion des demandes de logement public :

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID)
La convention du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD)



PILOTAGE - 20-02-2024

AATIKO CONSEILS
78 rue de la Villette
69003 Lyon
aatiko.fr - 04 26 78 71 71
communication@aatiko.fr
SAS au capital de 30 000 €
SIRET : 523 313 583 00040

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

LES COMPETENCES DE LA COMMISSION DE COORDINATION

La Convention Intercommunale d'attribution (CIA), déclinaison de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le volet attribution, est régie par l'article L 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Commission de coordination a un double rôle : celui de préparer, de suivre et d'évaluer les décisions de la Conférence Intercommunale du Logement d'une part, et d'étudier les cas bloqués d'autre part.

En effet, la Commission de coordination doit permettre d'apporter une solution aux enjeux d'attribution en veillant à ne pas alourdir les dispositifs existants : les commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL), qui restent souveraines, et les dispositifs d'accompagnement tel le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Dans le respect des rôles de chacun, cette instance pourra permettre de mieux gérer les cas bloqués et être un espace de partage des pratiques et des enjeux intercommunaux.

Concernant la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, les missions de la commission de coordination sont les suivantes :

Suivre et évaluer le travail de la CIL ainsi que la mise en œuvre de la CIA
Analyser les attributions faites aux ménages du 1er quartile et aux ménages prioritaires : atteinte ou non des objectifs.
Suivre les équilibres de peuplement à l'échelle intercommunale et mettre à jour la qualification des résidences si nécessaire, faire des propositions d'amélioration.
Suivre les demandes prioritaires et les mutations inter bailleurs et intercommunales.
Analyser et faire des propositions aux « cas bloqués » si le besoin se présente. Sont définis comme cas bloqués les dossiers pour lesquels les demandeurs n'ont pas reçu de propositions au-delà d'un délai anormalement long (12 mois pour l'Eure-et-Loir et 18 mois pour le département de l'Eure – Rapport d'information n°92 (2008 – 2009) du 12 novembre 2018)
Partager et impulser la mise en œuvre des mesures d'accompagnement du PPGDID.
Suivre la répartition des réservations dans le cadre de la gestion en flux.

VERSION COMITE DE PILOTAGE - 20.02.2024

AATIKO CONSEILS
78 rue de la Villette
69003 Lyon
aatiko.fr - 04 26 78 71 71
communication@aatiko.fr
SAS au capital de 30 000 €
SIRET : 523 313 583 00040

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE COORDINATION

Membres et participants

La Commission de Coordination est co-présidée par le préfet du département de l'Eure-et-Loir et par le président de l'EPCI, qui peut déléguer la présidence de la séance à un de ses représentants.

Les membres de la commission de coordination seront divisés en deux catégories :

- Les membres permanents :
 - Les représentants des services de l'État dans le département ;
 - Les représentants du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
 - Les représentants de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux ;
 - Les maires des communes ayant des logements sociaux et les maires qui pourraient entrer dans la dynamique de logements sociaux ;
 - Les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire.
- Les membres non-permanents qui seront conviés lors des commissions portant sur des sujets spécifiques (médicaux et sociaux)
 - Les représentants des CCAS des communes (faisant de l'information) ;
 - Les représentants des Centres Médico-Sociaux ;
 - Les représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées œuvrant dans le département.

Les participants sont définis en annexe à titre indicatif (liste non exhaustive) au présent règlement intérieur.

Les membres (ou l'organisme qu'ils représentent), doivent informer le Service Habitat (servicehabitat@dreux-agglomeration.fr) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux de tout changement de fonction ayant une incidence sur leur représentativité au sein de la Commission de Coordination. Il s'agit d'une mise à jour des adresses mails auprès de l'intercommunalité.

Participants supplémentaires

En fonction des dossiers, la commission peut, en accord avec le Président ou de son représentant, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

VERSION COMITE DE PILOTAGE - 20-02-2024

AATIKO CONSEILS
78 rue de la Villette
69003 Lyon
aatiko.fr - 04 26 78 71 71
communication@aatiko.fr
SAS au capital de 30 000 €
SIRET : 523 313 583 00040

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

LE FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL DE LA COMMISSION DE COORDINATION

Présidence

Conformément à l'article L 441-1-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, la présidence de la Commission de Coordination est assurée par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, ou son représentant.

Ses attributions sont les suivantes :

Déterminer l'ordre du jour de chaque séance de la Commission de Coordination ;
Faire respecter le règlement intérieur ;
Proclamer, le cas échéant, les résultats des votes ;
Prendre acte des avis et orientations de la Commission de Coordination, ainsi qu'en assurer la mise en œuvre et la communication.

Durée des fonctions

Les membres de la Commission de Coordination sont nommés jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire.

Modalités de réunion

Fréquence et lieu de réunion

La fréquence de réunion de la Commission de Coordination n'est pas encadrée réglementairement. Elle est établie (majoritairement), à deux fois par an.

Sur demande motivée d'un des participants, la présidence de la commission peut décider de convoquer une réunion extraordinaire de la commission.

Les réunions se tiendront au lieu et selon les modalités indiquées par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. Les réunions peuvent se tenir à distance, par système d'audio ou de visioconférence.

Convocation

Le président de la Commission envoie une convocation, par email, pour la réunion de la Commission de Coordination 15 jours minimum avant la date de la réunion.

En cas de situation exceptionnelle, le délai de 15 jours peut être réduit.

Les membres ne perçoivent aucune indemnité.

Organisation et mise en œuvre des travaux de la Commission de Coordination

L'ensemble des données nécessaires à chaque réunion sont fournies par les membres de la Commission de Coordination, compétents en la matière, et transmises au Service Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, au plus tard 10 jours ouvrés avant la tenue de la Commission.

Le service Habitat aura alors 5 jours ouvrés pour diffuser par email l'ensemble des informations ou documents nécessaires à la réunion, à la totalité des membres de la Commission.

VERSION COMITE DE PILOTAGE - 20-02-2024

AATIKO CONSEILS
78 rue de la Villette
69003 Lyon
aatiko.fr - 04 26 78 71 71
communication@aatiko.fr
SAS au capital de 30 000 €
SIRET : 523 313 583 00040

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Le Service Habitat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux diffuse par e-mail le compte-rendu de chaque Commission de Coordination, au plus tard dix jours après la tenue de ladite commission.

Cadre déontologique

L'ensemble des membres de la Commission de Coordination, qu'ils soient permanents ou membres supplémentaires, s'engagent à respecter la confidentialité des informations communiquées en séance ou dans le cadre de la préparation ou du suivi de la Commission de Coordination.

L'examen des cas bloqués, le suivi des demandes prioritaires et de l'équilibre de peuplement, ainsi que toutes les missions confiées à la Commission de Coordination sont faites à partir des lignes directrices définies par la CIA ou tout autre document élaboré dans le cadre de la mise en place de la CIL ou de son fonctionnement.

La Commission s'engage, pour l'ensemble des cas traités à faire des choix non discriminatoires et en accord avec le cadre réglementaire.

LES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Les services de l'État et le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux proposeront aux membres de la CIL les modifications du règlement imposées par l'évolution des directives, de la loi, des règlements ou de l'organisation.

VERSION COMITE DE PILOTAGE - 20-03-2024

AATIKO CONSEILS
78 rue de la Villette
69003 Lyon
aatiko.fr - 04 26 78 71 71
communication@aatiko.fr
SAS au capital de 30 000 €
SIRET : 523 313 583 00040

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

ANNEXES – PARTICIPANTS A LA COMMISSION DE COORDINATION

Organisme	Signatures
Les communes et les CCAS des communes	
Abondant	
Allainville	
Anet	
Ardelles	
Aunay-sous-Crécy	
Beauche	
Berchères-sur-Vesgre	
Bérou-la-Mulotière	
Boissy-en-Drouais	
Boncourt	
Brezolles	
Broué	
Bû	
Charpont	
Châtaincourt	
Châteauneuf-en-Thymerais – membre permanent	
Cherisy	
Crécy-Couvé	
Crucey-Villages	
Dampierre-sur-Avre	

VERSION COMITE DE PILOTAGE - 20-02-2024

AATIKO CONSEILS
78 rue de la Villette
69003 Lyon
aatiko.fr - 04 26 78 71 71
communication@aatiko.fr
SAS au capital de 30 000 €
SIRET : 523 313 583 00040

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Dreux – membre permanent	
Écluzelles	
Escorpain	
Ézy-sur-Eure	
Favières	
Fessanvilliers-Mattanvilliers	
Fontaine-les-Ribouts	
Garancières-en-Drouais	
Garnay	
Germainville	
Gilles	
Guainville	
Ivry-la-Bataille	
La Chapelle-Forainvilliers	
La Chaussée-d'Ivry	
La Madeleine-de-Nonancourt	
La Mancelière	
Laons	
Le Boullay-les-Deux-Églises	
Le Boullay-Mivoye	
Le Boullay-Thierry	
Le Mesnil-Simon	
Les Châtelets	
Louvilliers-en-Drouais	
Louye	
Luray	

VERSION COMITE DE PILOTAGE - 20-02-2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Maillebois	
Marchezais	
Marville-Moutiers-Brûlé	
Mézières-en-Drouais	
Montreuil	
Nonancourt– membre permanent	
Ormoy	
Ouerre	
Oulins	
Prudemanche	
Puiseux	
Revercourt	
Rouvres	
Rueil-la-Gadelière	
Saint-Ange-et-Torçay	
Sainte-Gemme-Moronval	
Saint-Georges-Motel	
Saint-Jean-de-Rebervilliers	
Saint-Lubin-de-Cravant	
Saint-Lubin-des-Joncherets – membre permanent	
Saint-Maixme-Hauterive	
Saint-Ouen-Marchefroy	
Saint-Rémy-sur-Avre – membre permanent	
Saint-Sauveur-Marville	
Saulnières	
Saussay	

VERSION COMITE DE PILOTAGE - 20-02-2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Serazereux	
Serville	
Sorel-Moussel	
Thimert-Gâtelles	
Tremblay-les-Villages	
Tréon	
Vernouillet – membre permanent	
Vert-en-Drouais	
Villemeux-sur-Eure	
Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux	
Autres parties prenantes (Services de l'Etat, interbailleur, bailleurs sociaux, associations)	
Conseil Départemental de l'Eure	
Conseil Départemental de l'Eure-et-Loir	
Action Logement Services	
DDETSPP - Eure-et-Loir	
DDETS – Eure	
Eure-et-Loir Habitat	
Habitat Drouais	
La Roseraie HLM	
Logement Familial de l'Eure	
Siloge	
Habitat Eurélien	
Mon Logement 27	
Union Sociale pour l'Habitat – Centre Val de Loire	
Union Sociale pour l'Habitat – Normandie	
Mission locale	

VERSION COMITE DE PILOTAGE - 20-02-2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240318-CC2024-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2024
Notification : 03/04/2024

Habitat et Humanisme	
ADOMA – Résidences sociales	
Groupe d'intérêt public- Relais logement	
Autres associations	

*Liste à titre indicatif des membres (non exhautive)

VERSION COMITE DE PILOTAGE - 20-02-2024

AATIKO CONSEILS
78 rue de la Villette
69003 Lyon
aatiko.fr - 04 26 78 71 71
communication@aatiko.fr
SAS au capital de 30 000 €
SIRET : 523 313 583 00040